



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N°8 du 27 janvier 2022



Sommaire

PRÉFECTURE

Secrétariat général

Direction de la réglementation (DR)

Arrêté du 26 janvier 2022 portant renouvellement de l'agrément de la société dénommée « FIBA – Haut-Rhin », pour l'exercice de l'activité de domiciliation juridique d'entreprises **3**

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Arrêté n°2022/0554 du 20 janvier 2022 fixant le tableau de garde départementale des ambulanciers pour le mois de février 2022 **7**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté du 18 janvier 2022 portant modification de la commission de surendettement des particuliers du Haut-Rhin **18**

Consultable sur le site de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/publications/Recueil-des-actes-administratifs>
publication : pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr

Arrêté n°2022-024-SPAE-022 fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins 21

Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne 29

Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne 31

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Récépissé de dépôt concernant le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau :

- Commune de SAINT-ULRICH - Vidange, réfection et remise en eau de l'étang Neuweiher sur la commune de SAINT-ULRICH 33

Arrêté n° 2022 n°2022-5 du 23 janvier 2022 prescrivant l'organisation d'opérations de destruction de sangliers dans les communes de Fellingring, Kruth, Lièpvre, Moere, Rombach-le-Franc, Sainte-Marie-aux-Mines et Sainte-Croix-aux-Mines 37

Arrêté préfectoral n°2022-6 du 25 janvier 2022 portant autorisation de coupe de bois sise à Kiffis et Wollschwiller 41

Arrêté du 25 janvier 2002-005-BSRC portant désignation des intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR) du programme « AGIR pour la sécurité routière » 43

HÔPITAUX

Centre hospitalier de Rouffach

Décision DS-ETQA-26 du 31 janvier 2022 portant délégations de signature et désignation d'ordonnateurs suppléants 46

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN

Arrêté modificatif n°2022/G-12 du 19 janvier 2022 portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets, correcteurs et examinateurs du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives – session 2022 55



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE LA RÉGLEMENTATION

MW

ARRÊTÉ du 26 janvier 2022 portant renouvellement de l'agrément de la société dénommée «FIBA - Haut-Rhin», pour l'exercice de l'activité de domiciliation juridique d'entreprises

Le préfet du Haut-Rhin

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la directive 2005/60/CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.123-10 à L.123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L.561-2, L.561-37 à L.561-43 et R.561-39 à R.561-50 ;

Vu l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment ses articles 9 et 20 ;

Vu le décret n°2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R.123-166-1 à R.123-166-5 du code de commerce) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-296 du 23 octobre 2015, portant agrément, pour une durée de 6 ans, de la société «*FIBA – Haut-Rhin*» (SAS – RCS n°432 272 904) en qualité d'entreprise de domiciliation, pour exercer l'activité au sein des locaux :

- de son établissement principal, situé au 9, Croisée des Lys (*Le Reflet*) à Saint-Louis,
- de son établissement complémentaire, situé au 40, rue Jean Monnet à Mulhouse,
- de son établissement secondaire, situé alors au 20, rue Golbéry à Colmar.

Vu le dossier de demande présenté le 18 janvier 2022 par la société dénommée « *FIBA - Haut-Rhin* » (SAS), dont le siège social est situé au 9, Croisée des Lys (*Le Reflet*) à Saint-Louis (68300) et représentée par son président M. Francis WASSMER, né le 25 septembre 1957 à Strasbourg, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément précité, pour une nouvelle période de 6 ans ;

Vu les attestations sur l'honneur établies respectivement les 18 janvier 2022 et 15 décembre 2021 par M. Francis WASSMER, en sa qualité de président de la société «*FIBA Haut-Rhin*», et MM. Olivier DEL ROSSO (né le 26 août 1975 à Mulhouse) et Hervé WENTZINGER (né le 30 juillet 1974 à Thann), en leur qualité de directeurs généraux de l'entreprise pétitionnaire, précisant qu'ils n'ont jamais fait l'objet de sanctions pénales incompatibles avec l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises ;

Vu l'extrait *Kbis* d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés, sous le numéro 432 272 904, de l'entreprise dénommée «*FIBA - Haut-Rhin*», délivré le 14 décembre 2021 par le greffe du RCS du tribunal judiciaire de Mulhouse, ainsi que ses statuts mis à jour en dernier lieu en avril 2016 ;

Considérant que l'associé unique de la société pétitionnaire est l'entreprise dénommée « *FIBA* », (SAS – RCS greffe TJ de Strasbourg n°698 501 442), dont le siège social est situé au 7, avenue de l'Europe à Schiltigheim (67300) et qui est également présidée M. Fancis WASSMER ;

Considérant que les représentants légaux, dirigeants, actionnaires ou associés détenant au moins 25% des voix, des parts sociales ou des droits de vote de l'entreprise ont attesté présenter à ce jour les conditions d'honorabilité requises par l'article L.123-11-3 du code de commerce ;

Considérant que la société dénommée «*FIBA - Haut-Rhin*» dispose notamment :

- d'un établissement principal (siret n° 432 272 904 00017), situé au 9, Croisée des Lys (*Le Reflet*) à Saint-Louis, dont les locaux font l'objet d'un bail commercial depuis le 1^{er} juillet 2014,
- d'un établissement complémentaire (siret n° 432 272 904 00033), situé au 40, rue Jean Monnet - Melpark 5 - à Mulhouse, dont les locaux font l'objet d'un bail commercial depuis le 1^{er} août 2011,
- d'un établissement secondaire (siret n° 432 272 904 00058), situé désormais au 162, rue du Ladhof à Colmar, suite à la fermeture de l'établissement situé au 20, rue Golbéry à Colmar et au transfert subséquent de son activité dans ces nouveaux locaux, faisant l'objet d'un bail commercial depuis le 21 octobre 2016.

Considérant que la société «*FIBA - Haut-Rhin*» a justifié disposer en ses locaux de l'établissement principal, de son établissement complémentaire, situé à Mulhouse et de son établissement secondaire, situé à Colmar, d'au moins une pièce propre destinée à assurer la confidentialité

nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie, ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément à l'article R.123-168 du code de commerce ;

Sur la proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société par actions simplifiée dénommée « *FIBA - Haut-Rhin* » (RCS Mulhouse TJ n°432 272 904), dont le siège social est situé au 9, Croisée des Lys (Le Reflet) à Saint-Louis (68300), et représentée par son président M. Francis WASSMER, est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation juridique d'entreprises, soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Cette société est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour :

- ⇒ l'établissement principal, situé au 9, Croisée des Lys (*Le Reflet*) à Saint-Louis (68300),
- ⇒ l'établissement complémentaire, situé au 40, rue Jean Monnet - Melpark 5 - à Mulhouse (68200),
- ⇒ l'établissement secondaire, situé au 162, rue du Ladhof à Colmar (68000) - nom commercial : « *FIBA- Cabinet Monot* ».

Article 2 : L'agrément est délivré pour **une nouvelle période de six ans** à compter du **23 octobre 2021 et porte le numéro 68-2015-18**.

Article 3 : Toute création ultérieure d'un ou plusieurs établissements complémentaires, destiné(s) également à accueillir l'activité de domiciliation juridique d'entreprises, est portée à la connaissance du préfet par l'entreprise, dans un délai de deux mois. Elle devra justifier de ce que les conditions posées aux 1^o et 2^o de l'article L.123-11-3 du code de commerce sont réalisées pour chacun des nouveaux établissements exploités.

Article 4 : Tout changement substantiel dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de la personne soumise à l'agrément doit être porté à la connaissance du préfet qui l'a délivré, **dans un délai de deux mois**.

Article 5 : L'agrément peut être suspendu ou retiré par le préfet lorsque la société n'a pas effectué les déclarations visées aux articles 3 et 4 précités, ou si elle ne remplit plus les conditions prévues au II de l'article L.123-11-3 du code de commerce.

Article 6 : La personne exerçant l'activité de domiciliation met en œuvre les obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme définies au chapitre 1^{er} du titre VI du livre V du code monétaire et financier.

Article 7 : Le domiciliataire doit établir avec l'entreprise domiciliée un contrat écrit. Ce dernier est conclu pour une durée d'au moins trois mois renouvelable par tacite reconduction, sauf préavis de résiliation. Les parties s'engagent à respecter les conditions posées à l'article R.123-168 du code de commerce. **Les références du présent agrément doivent être mentionnées dans les contrats de domiciliation.**

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à la DDETSPP – pôle « *Protection de la population* » (*service concurrence consommation et répression des fraudes*) du Haut-Rhin, aux présidents des chambres consulaires du Haut-Rhin, ainsi qu'aux présidents des tribunaux judiciaires (greffes des RCS) de Colmar et Mulhouse.

Pour le préfet et par délégation
Le directeur de la réglementation

signé

Jean-Christophe SCHNEIDER

Délégation Territoriale du Haut-Rhin

**ARRETE ARS/DT Haut-Rhin n°2022 - 0554
Du 20 janvier 2022**

Fixant le tableau de garde départementale des ambulanciers

Pour le mois de Février 2022

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6312-5, L.6314-1 à L.6314-3, R.6312-1 à R.6312-23, R.6313-1 à R.6314-6 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand-Est – Mme CAYRE Virginie ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2003 fixant les périodes de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2003/598/III du 23 décembre 2003 portant approbation du cahier des charges départemental de la garde ambulancière ;
- VU** l'arrêté préfectoral conjoint Bas-Rhin – Haut-Rhin du 12 février 2004 fixant le nombre et la composition des secteurs dévolus à la garde ambulancière pour le département ;
- VU** l'arrêté ARS n° 1652/2014 du 17 décembre 2014 portant sur la période de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire du Haut-Rhin ;
- VU** l'arrêté ARS n° 1651/2014 du 17 décembre 2014 portant modification de la division en secteurs de la garde ambulancière du département du Haut-Rhin ;
- VU** L'arrêté ARS n°2022-0483 du 12/01/2022 portant délégation de signature au Directeur Général adjoint, Pilotage et Territoires, au Directeur Général adjoint et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;
- VU** la convention nationale destinée à organiser les rapports entre les transporteurs sanitaires privés et les caisses d'assurance maladie parue au journal officiel du 23 mars 2003 et ses avenants;
- VU** la circulaire DHOS/O1/2003/204 du 23 avril 2003 relative à l'organisation de la garde ambulancière ;

- VU** la circulaire DHOS/O1/2003/277 du 10 juin 2003 relative aux relations entre établissements de santé, publics et privés et transporteurs sanitaires privés et son protocole d'accord national entre les fédérations de l'hospitalisation publique et privée et les fédérations d'entreprises privées de transport sanitaire ;
- VU** les avis favorables des sous-comités des transports sanitaires du Haut-Rhin et du Bas-Rhin en dates respectivement du 14 novembre 2003 et du 16 octobre 2003 relatifs au rattachement du secteur de la Vallée de Sainte-Marie-Aux-Mines à la garde départementale du Bas-Rhin;
- VU** les avis favorables du CODAMUPS-TS en date du 11 décembre 2014 relatifs aux modifications de la période de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et de la division en secteurs de la garde ambulancière du département du Haut-Rhin ;

ARRETE

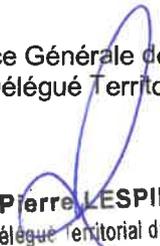
ARTICLE 1^{er} : La garde départementale des ambulanciers du Haut-Rhin sera exécutée selon le tableau de garde annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ce tableau de garde couvre la période du 1^{er} au 28 février 2022.

ARTICLE 3 : le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Haut-Rhin. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 : Le Délégué Territorial du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence du Haut-Rhin, au service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Le Délégué Territoriale du Haut-Rhin


Pierre LESPINASSE
Délégué territorial du Haut-Rhin
ARS Grand Est



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 1 - MUNSTER
FEVRIER 2022**

| | DATE | JOUR 7H à 19H | A/C | NUIT 19H à 7H | A/C |
|----------|------------|---------------|-----|---------------|-----|
| Mardi | 1-févr-22 | | | JACQUAT | A |
| Mercredi | 2-févr-22 | | | JACQUAT | A |
| Jeudi | 3-févr-22 | | | JACQUAT | A |
| Vendredi | 4-févr-22 | | | JACQUAT | A |
| Samedi | 5-févr-22 | JACQUAT | | JACQUAT | A |
| Dimanche | 6-févr-22 | JACQUAT | | JACQUAT | A |
| Lundi | 7-févr-22 | | | JACQUAT | A |
| Mardi | 8-févr-22 | | | JACQUAT | A |
| Mercredi | 9-févr-22 | | | JACQUAT | A |
| Jeudi | 10-févr-22 | | | JACQUAT | A |
| Vendredi | 11-févr-22 | | | JACQUAT | A |
| Samedi | 12-févr-22 | JACQUAT | | JACQUAT | A |
| Dimanche | 13-févr-22 | JACQUAT | | JACQUAT | A |
| Lundi | 14-févr-22 | | | JACQUAT | A |
| Mardi | 15-févr-22 | | | JACQUAT | A |
| Mercredi | 16-févr-22 | | | JACQUAT | A |
| Jeudi | 17-févr-22 | | | JACQUAT | A |
| Vendredi | 18-févr-22 | | | JACQUAT | A |
| Samedi | 19-févr-22 | JACQUAT | | JACQUAT | A |
| Dimanche | 20-févr-22 | JACQUAT | | JACQUAT | A |
| Lundi | 21-févr-22 | | | JACQUAT | A |
| Mardi | 22-févr-22 | | | JACQUAT | A |
| Mercredi | 23-févr-22 | | | JACQUAT | A |
| Jeudi | 24-févr-22 | | | JACQUAT | A |
| Vendredi | 25-févr-22 | | | JACQUAT | A |
| Samedi | 26-févr-22 | JACQUAT | | JACQUAT | A |
| Dimanche | 27-févr-22 | JACQUAT | | JACQUAT | A |
| Lundi | 28-févr-22 | | | JACQUAT | A |

Ambulances JACQUAT / Munster
Stationnement : MUNSTER

► 03.89.77.33.66
N° d'identification : 68250078 0

ARS GRAND EST
Délégation Territoriale Alsace
Site de Colmar
45 Rue de la Fecht
68000 COLMAR



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANTAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68

TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 2 - RIBEAUVILLE
FEVRIER 2022

| | DATE | JOUR 7H à 19H | A/C | NUIT 19H à 7H | A/C |
|----------|------------|--------------------|-----|--------------------|-----|
| Mardi | 1-févr-22 | | | GAGEST-RIBEAUVILLE | A |
| Mercredi | 2-févr-22 | | | GAGEST-RIBEAUVILLE | A |
| Jeudi | 3-févr-22 | | | GAGEST-RIBEAUVILLE | A |
| Vendredi | 4-févr-22 | | | GAGEST-RIBEAUVILLE | A |
| Samedi | 5-févr-22 | KAYSERSBERG-ILL | | GAGEST-RIBEAUVILLE | A |
| Dimanche | 6-févr-22 | KAYSERSBERG-ILL | | GAGEST-RIBEAUVILLE | A |
| Lundi | 7-févr-22 | | | KAYSERSBERG-ILL | A |
| Mardi | 8-févr-22 | | | KAYSERSBERG-ILL | A |
| Mercredi | 9-févr-22 | | | KAYSERSBERG-ILL | A |
| Jeudi | 10-févr-22 | | | KAYSERSBERG-ILL | A |
| Vendredi | 11-févr-22 | | | KAYSERSBERG-ILL | A |
| Samedi | 12-févr-22 | GAGEST-RIBEAUVILLE | | WILLIAM | A |
| Dimanche | 13-févr-22 | GAGEST-RIBEAUVILLE | | GAGEST-RIBEAUVILLE | A |
| Lundi | 14-févr-22 | | | GAGEST-RIBEAUVILLE | A |
| Mardi | 15-févr-22 | | | GAGEST-RIBEAUVILLE | A |
| Mercredi | 16-févr-22 | | | GAGEST-RIBEAUVILLE | A |
| Jeudi | 17-févr-22 | | | GAGEST-RIBEAUVILLE | A |
| Vendredi | 18-févr-22 | | | GAGEST-RIBEAUVILLE | A |
| Samedi | 19-févr-22 | KAYSERSBERG-ILL | | KAYSERSBERG-ILL | A |
| Dimanche | 20-févr-22 | KAYSERSBERG-ILL | | KAYSERSBERG-ILL | A |
| Lundi | 21-févr-22 | | | KAYSERSBERG-ILL | A |
| Mardi | 22-févr-22 | | | KAYSERSBERG-ILL | A |
| Mercredi | 23-févr-22 | | | KAYSERSBERG-ILL | A |
| Jeudi | 24-févr-22 | | | KAYSERSBERG-ILL | A |
| Vendredi | 25-févr-22 | | | WILLIAM | A |
| Samedi | 26-févr-22 | GAGEST-RIBEAUVILLE | | GAGEST-RIBEAUVILLE | A |
| Dimanche | 27-févr-22 | GAGEST-RIBEAUVILLE | | GAGEST-RIBEAUVILLE | A |
| Lundi | 28-févr-22 | | | GAGEST-RIBEAUVILLE | A |

Ambulances GAGEST-Ribeauvillé
Stationnement : KAYSERSBERG

► 03.89.32.76.12
N° d'identification : 68250353 7

Ambulances de la Vallée de Kaisersberg-III Barihöldi
Stationnement : KAYSERSBERG

► 03.89.76.93.05
N° d'identification : 68250080 6

Ambulances WILLIAM
Stationnement : KAYSERSBERG

► 03.89.27.46.46
N° d'identification : 68250044 2

ARS GRAND EST
Délégation Territoriale Alsace
Site de Colmar
45 Rue de la Fecht
68000 COLMAR



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 3 - COLMAR RIED
FEVRIER 2022**

| DATE | JOUR 7H à 19H | | A/C | NUIT 19H à 7H | | A/C | |
|----------|---------------|-------------------|---------------------|-------------------|---|---------------------|---|
| | A/C | | | A/C | | | |
| Mardi | 1-févr-22 | | | GAGEST-COLMAR-EST | A | GAGEST-COLMAR-OUEST | A |
| Mercredi | 2-févr-22 | | | GAGEST-COLMAR-EST | A | GAGEST-COLMAR-OUEST | A |
| Jeudi | 3-févr-22 | | | GAGEST-COLMAR-EST | A | GAGEST-COLMAR-OUEST | A |
| Vendredi | 4-févr-22 | | | GAGEST-COLMAR-EST | A | GAGEST-COLMAR-OUEST | A |
| Samedi | 5-févr-22 | ILL BARTHOLDI | GAGEST-COLMAR-OUEST | GAGEST-COLMAR-EST | A | GAGEST-COLMAR-OUEST | A |
| Dimanche | 6-févr-22 | ILL BARTHOLDI | GAGEST-COLMAR-OUEST | GAGEST-COLMAR-EST | A | GAGEST-COLMAR-OUEST | A |
| Lundi | 7-févr-22 | | | GAGEST-COLMAR-EST | A | GAGEST-COLMAR-OUEST | A |
| Mardi | 8-févr-22 | | | GAGEST-COLMAR-EST | A | GAGEST-COLMAR-OUEST | A |
| Mercredi | 9-févr-22 | | | ILL BARTHOLDI | A | GAGEST-COLMAR-OUEST | A |
| Jeudi | 10-févr-22 | | | ILL BARTHOLDI | A | GAGEST-COLMAR-OUEST | A |
| Vendredi | 11-févr-22 | | | ILL BARTHOLDI | A | GAGEST-COLMAR-OUEST | A |
| Samedi | 12-févr-22 | GAGEST-COLMAR-EST | GAGEST-COLMAR-OUEST | ILL BARTHOLDI | A | GAGEST-COLMAR-OUEST | A |
| Dimanche | 13-févr-22 | GAGEST-COLMAR-EST | GAGEST-COLMAR-OUEST | GAGEST-COLMAR-EST | A | GAGEST-COLMAR-OUEST | A |
| Lundi | 14-févr-22 | | | GAGEST-COLMAR-EST | A | GAGEST-COLMAR-OUEST | A |
| Mardi | 15-févr-22 | | | GAGEST-COLMAR-EST | A | GAGEST-COLMAR-OUEST | A |
| Mercredi | 16-févr-22 | | | GAGEST-COLMAR-EST | A | GAGEST-COLMAR-OUEST | A |
| Jeudi | 17-févr-22 | | | GAGEST-COLMAR-EST | A | GAGEST-COLMAR-OUEST | A |
| Vendredi | 18-févr-22 | | | GAGEST-COLMAR-EST | A | GAGEST-COLMAR-OUEST | A |
| Samedi | 19-févr-22 | ILL BARTHOLDI | GAGEST-COLMAR-OUEST | GAGEST-COLMAR-EST | A | GAGEST-COLMAR-OUEST | A |
| Dimanche | 20-févr-22 | ILL BARTHOLDI | GAGEST-COLMAR-OUEST | GAGEST-COLMAR-EST | A | GAGEST-COLMAR-OUEST | A |
| Lundi | 21-févr-22 | | | ILL BARTHOLDI | A | GAGEST-COLMAR-OUEST | A |
| Mardi | 22-févr-22 | | | ILL BARTHOLDI | A | GAGEST-COLMAR-OUEST | A |
| Mercredi | 23-févr-22 | | | ILL BARTHOLDI | A | GAGEST-COLMAR-OUEST | A |
| Jeudi | 24-févr-22 | | | ILL BARTHOLDI | A | GAGEST-COLMAR-OUEST | A |
| Vendredi | 25-févr-22 | | | GAGEST-COLMAR-EST | A | GAGEST-COLMAR-OUEST | A |
| Samedi | 26-févr-22 | ILL BARTHOLDI | GAGEST-COLMAR-OUEST | GAGEST-COLMAR-EST | A | GAGEST-COLMAR-OUEST | A |
| Dimanche | 27-févr-22 | ILL BARTHOLDI | GAGEST-COLMAR-OUEST | GAGEST-COLMAR-EST | A | GAGEST-COLMAR-OUEST | A |
| Lundi | 28-févr-22 | | | GAGEST-COLMAR-EST | A | GAGEST-COLMAR-OUEST | A |

Ambulances de l'ILL-BARTHOLDI
Stationnement : COLMAR-EST

► 03.89.32.72.92
N° d'identification : 68250080 6

Ambulances GAGEST-COLMAR-EST
Stationnement : COLMAR-EST

► 03.89.32.76.12
N° d'identification : 68250353 7

Ambulances GAGEST-COLMAR-OUEST
Stationnement : COLMAR OUEST

► 03.89.32.76.12
N° d'identification : 68250353 7

ARS GRAND EST
Délégation Territoriale Alsace
Site de Colmar
45 Rue de la Fecht
68000 COLMAR



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

| |
|---|
| TABLEAU DE GARDE SECTEUR 4 - GUEBWILLER - ENSISHEIM FEVRIER 2022 |
|---|

| | DATE | JOUR 7H à 19H | A/C | NUIT 19H à 7H | A/C |
|----------|------------|----------------------|-----|----------------------|-----|
| Mardi | 1-févr-22 | | | VIGNOBLE | A |
| Mercredi | 2-févr-22 | | | VIGNOBLE | A |
| Jeudi | 3-févr-22 | | | ENSISHEIM AMBULANCES | A |
| Vendredi | 4-févr-22 | | | ENSISHEIM AMBULANCES | A |
| Samedi | 5-févr-22 | GURLY | | ENSISHEIM AMBULANCES | A |
| Dimanche | 6-févr-22 | ENSISHEIM AMBULANCES | | GURLY | A |
| Lundi | 7-févr-22 | | | GURLY | A |
| Mardi | 8-févr-22 | | | GURLY | A |
| Mercredi | 9-févr-22 | | | HUNGLER | A |
| Jeudi | 10-févr-22 | | | HUNGLER | A |
| Vendredi | 11-févr-22 | | | HUNGLER | A |
| Samedi | 12-févr-22 | ENSISHEIM AMBULANCES | | VIGNOBLE | A |
| Dimanche | 13-févr-22 | HUNGLER | | VIGNOBLE | A |
| Lundi | 14-févr-22 | | | ENSISHEIM AMBULANCES | A |
| Mardi | 15-févr-22 | | | ENSISHEIM AMBULANCES | A |
| Mercredi | 16-févr-22 | | | ENSISHEIM AMBULANCES | A |
| Jeudi | 17-févr-22 | | | GURLY | A |
| Vendredi | 18-févr-22 | | | GURLY | A |
| Samedi | 19-févr-22 | VIGNOBLE | | GURLY | A |
| Dimanche | 20-févr-22 | ENSISHEIM AMBULANCES | | HUNGLER | A |
| Lundi | 21-févr-22 | | | HUNGLER | A |
| Mardi | 22-févr-22 | | | HUNGLER | A |
| Mercredi | 23-févr-22 | | | VIGNOBLE | A |
| Jeudi | 24-févr-22 | | | VIGNOBLE | A |
| Vendredi | 25-févr-22 | | | ENSISHEIM AMBULANCES | A |
| Samedi | 26-févr-22 | HUNGLER | | ENSISHEIM AMBULANCES | A |
| Dimanche | 27-févr-22 | GURLY | | ENSISHEIM AMBULANCES | A |
| Lundi | 28-févr-22 | | | GURLY | A |

Ambulances HUNGLER SA/ Guebwiller

Stationnement : ISSENHEIM

Ambulances GURLY

Stationnement : GUEBWILLER

ENSISHEIM Ambulances

Stationnement : ENSISHEIM

Ambulances du VIGNOBLE / BERGHOLTZ

Stationnement : BERGHOLTZ

► 03.89.76.81.65

N° d'identification : 68250004 6

► 03.89.76.93.05

N° d'identification : 68250011 1

► 03.89.81.02.73

N° d'identification : 68250354 5

► 03.89.38.53.89

N° d'identification : 68250215 8

ARS GRAND EST
Délégation Territoriale Alsace
 Site de Colmar
 45 Rue de la Fecht
 68000 COLMAR



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANTAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 6 - MULHOUSE
FEVRIER 2022**

| DATE | | JOUR 7H à 19H | | A/C | NUIT 19H à 7H | | A/C | |
|----------|------------|---------------|-----------------|-----|-----------------|---|-----------------|---|
| | | A/C | | | A/C | | | |
| Mardi | 01-févr-22 | | | | RESCUE | A | GAGEST-MULHOUSE | A |
| Mercredi | 02-févr-22 | | | | RESCUE | A | GAGEST-MULHOUSE | A |
| Jeudi | 03-févr-22 | | | | RESCUE | A | GAGEST-MULHOUSE | A |
| Vendredi | 04-févr-22 | | | | WITTENHEIM | A | GAGEST-MULHOUSE | A |
| Samedi | 05-févr-22 | MULHOUSIENNES | GAGEST-MULHOUSE | | WITTENHEIM | A | GAGEST-MULHOUSE | A |
| Dimanche | 06-févr-22 | WITTENHEIM | GAGEST-MULHOUSE | | GAGEST-MULHOUSE | A | GAGEST-MULHOUSE | A |
| Lundi | 07-févr-22 | | | | GAGEST-MULHOUSE | A | GAGEST-MULHOUSE | A |
| Mardi | 08-févr-22 | | | | GAGEST-MULHOUSE | A | GAGEST-MULHOUSE | A |
| Mercredi | 09-févr-22 | | | | GAGEST-MULHOUSE | A | GAGEST-MULHOUSE | A |
| Jeudi | 10-févr-22 | | | | MULHOUSIENNES | A | GAGEST-MULHOUSE | A |
| Vendredi | 11-févr-22 | | | | MULHOUSIENNES | A | GAGEST-MULHOUSE | A |
| Samedi | 12-févr-22 | RESCUE | GAGEST-MULHOUSE | | MULHOUSIENNES | A | GAGEST-MULHOUSE | A |
| Dimanche | 13-févr-22 | WITTENHEIM | GAGEST-MULHOUSE | | MULHOUSIENNES | A | GAGEST-MULHOUSE | A |
| Lundi | 14-févr-22 | | | | MULHOUSIENNES | A | GAGEST-MULHOUSE | A |
| Mardi | 15-févr-22 | | | | WITTENHEIM | A | GAGEST-MULHOUSE | A |
| Mercredi | 16-févr-22 | | | | WITTENHEIM | A | GAGEST-MULHOUSE | A |
| Jeudi | 17-févr-22 | | | | WITTENHEIM | A | GAGEST-MULHOUSE | A |
| Vendredi | 18-févr-22 | | | | RESCUE | A | GAGEST-MULHOUSE | A |
| Samedi | 19-févr-22 | MULHOUSIENNES | GAGEST-MULHOUSE | | RESCUE | A | GAGEST-MULHOUSE | A |
| Dimanche | 20-févr-22 | MULHOUSIENNES | GAGEST-MULHOUSE | | GAGEST-MULHOUSE | A | GAGEST-MULHOUSE | A |
| Lundi | 21-févr-22 | | | | GAGEST-MULHOUSE | A | GAGEST-MULHOUSE | A |
| Mardi | 22-févr-22 | | | | GAGEST-MULHOUSE | A | GAGEST-MULHOUSE | A |
| Mercredi | 23-févr-22 | | | | WITTENHEIM | A | GAGEST-MULHOUSE | A |
| Jeudi | 24-févr-22 | | | | WITTENHEIM | A | GAGEST-MULHOUSE | A |
| Vendredi | 25-févr-22 | | | | WITTENHEIM | A | GAGEST-MULHOUSE | A |
| Samedi | 26-févr-22 | RESCUE | GAGEST-MULHOUSE | | MULHOUSIENNES | A | GAGEST-MULHOUSE | A |
| Dimanche | 27-févr-22 | WITTENHEIM | GAGEST-MULHOUSE | | GAGEST-MULHOUSE | A | GAGEST-MULHOUSE | A |
| Lundi | 28-févr-22 | | | | GAGEST-MULHOUSE | A | GAGEST-MULHOUSE | A |

Ambulances GAGEST-MULHOUSE
Lieu de stationnement : MULHOUSE
N° d'identification : 68250353 7 ▶ 03.89.32.02.16

Ambulances MULHOUSIENNES
Lieu de stationnement : MULHOUSE
N° d'identification : 68250071 5 ▶ 03.89.43.79.79

SOS BOOS AMBULANCES ASSISTANCE Sarl
Lieu de stationnement : PFASTATT
N° d'identification : 68250059 0 ▶ 03.89.44.77.96

Ambulances de WITTENHEIM
Lieu de stationnement : WITTENHEIM
N° d'identification : 68250064 0 ▶ 03.89.50.88.88

RESCUE 88
Lieu de stationnement : MULHOUSE
N° d'identification : 68250091 3 ▶ 03.89.59.58.77

ARS GRAND EST
Délégation Territoriale Alsace
Site de Colmar
45 Rue de la Fecht
68000 COLMAR



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANTAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

| |
|--|
| TABLEAU DE GARDE SECTEUR 6 - THANN FEVRIER 2022 |
|--|

| | DATE | JOUR 7H à 19H | A/C | NUIT 19H à 7H | A/C |
|----------|------------|--------------------|-----|--------------------|-----|
| Mardi | 1-févr-22 | | | GAGEST Vieux-Thann | A |
| Mercredi | 2-févr-22 | | | GAGEST Vieux-Thann | A |
| Jeudi | 3-févr-22 | | | GAGEST Vieux-Thann | A |
| Vendredi | 4-févr-22 | | | AVA | A |
| Samedi | 5-févr-22 | AVA | | AVA | A |
| Dimanche | 6-févr-22 | AVA | | GAGEST Vieux-Thann | A |
| Lundi | 7-févr-22 | | | GAGEST Vieux-Thann | A |
| Mardi | 8-févr-22 | | | GAGEST Vieux-Thann | A |
| Mercredi | 9-févr-22 | | | GAGEST Vieux-Thann | A |
| Jeudi | 10-févr-22 | | | GAGEST Vieux-Thann | A |
| Vendredi | 11-févr-22 | | | RESCUE 68 | A |
| Samedi | 12-févr-22 | GAGEST Vieux-Thann | | RESCUE 68 | A |
| Dimanche | 13-févr-22 | GAGEST Vieux-Thann | | GAGEST Vieux-Thann | A |
| Lundi | 14-févr-22 | | | GAGEST Vieux-Thann | A |
| Mardi | 15-févr-22 | | | GAGEST Vieux-Thann | A |
| Mercredi | 16-févr-22 | | | GAGEST Vieux-Thann | A |
| Jeudi | 17-févr-22 | | | GAGEST Vieux-Thann | A |
| Vendredi | 18-févr-22 | | | GAGEST Vieux-Thann | A |
| Samedi | 19-févr-22 | RESCUE 68 | | GAGEST Vieux-Thann | A |
| Dimanche | 20-févr-22 | RESCUE 68 | | GAGEST Vieux-Thann | A |
| Lundi | 21-févr-22 | | | GAGEST Vieux-Thann | A |
| Mardi | 22-févr-22 | | | GAGEST Vieux-Thann | A |
| Mercredi | 23-févr-22 | | | GAGEST Vieux-Thann | A |
| Jeudi | 24-févr-22 | | | GAGEST Vieux-Thann | A |
| Vendredi | 25-févr-22 | | | RESCUE 68 | A |
| Samedi | 26-févr-22 | AVA | | RESCUE 68 | A |
| Dimanche | 27-févr-22 | AVA | | GAGEST Vieux-Thann | A |
| Lundi | 28-févr-22 | | | GAGEST Vieux-Thann | A |

Ambulances GAGEST - Vieux-Thann
Stationnement : VIEUX-THANN

► 03.89.37.00.90
N° d'identification : 68250353 7

Les Ambulances Taxis du VIEIL ARMAND / Cernay
Stationnement : VIEUX-THANN

► 03.89.75.42.18
N° d'identification : 68250114 3

RESCUE 68
Stationnement : MALMERSPACH

► 03.89.59.58.77
N° d'identification : 68250091 3

**ARS GRAND EST
Délégation Territoriale Alsace
Site de Colmar
45 Rue de la Fecht
68000 COLMAR**



ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68

TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 7 - PONT D'ASPACH
FEVRIER 2022

| | DATE | JOUR 7H à 19H | A/C | NUIT 19H à 7H | A/C |
|----------|------------|------------------|-----|------------------|-----|
| Mardi | 1-févr-22 | | | GAGEST-Burnhaupt | A |
| Mercredi | 2-févr-22 | | | GAGEST-Burnhaupt | A |
| Jeudi | 3-févr-22 | | | GAGEST-Burnhaupt | A |
| Vendredi | 4-févr-22 | | | GAGEST-Burnhaupt | A |
| Samedi | 5-févr-22 | GAGEST-Burnhaupt | | GAGEST-Burnhaupt | A |
| Dimanche | 6-févr-22 | GAGEST-Burnhaupt | | GAGEST-Burnhaupt | A |
| Lundi | 7-févr-22 | | | GAGEST-Burnhaupt | A |
| Mardi | 8-févr-22 | | | GAGEST-Burnhaupt | A |
| Mercredi | 9-févr-22 | | | GAGEST-Burnhaupt | A |
| Jeudi | 10-févr-22 | | | GAGEST-Burnhaupt | A |
| Vendredi | 11-févr-22 | | | GAGEST-Burnhaupt | A |
| Samedi | 12-févr-22 | GAGEST-Burnhaupt | | GAGEST-Burnhaupt | A |
| Dimanche | 13-févr-22 | GAGEST-Burnhaupt | | GAGEST-Burnhaupt | A |
| Lundi | 14-févr-22 | | | GAGEST-Burnhaupt | A |
| Mardi | 15-févr-22 | | | GAGEST-Burnhaupt | A |
| Mercredi | 16-févr-22 | | | GAGEST-Burnhaupt | A |
| Jeudi | 17-févr-22 | | | GAGEST-Burnhaupt | A |
| Vendredi | 18-févr-22 | | | GAGEST-Burnhaupt | A |
| Samedi | 19-févr-22 | GAGEST-Burnhaupt | | GAGEST-Burnhaupt | A |
| Dimanche | 20-févr-22 | GAGEST-Burnhaupt | | GAGEST-Burnhaupt | A |
| Lundi | 21-févr-22 | | | GAGEST-Burnhaupt | A |
| Mardi | 22-févr-22 | | | GAGEST-Burnhaupt | A |
| Mercredi | 23-févr-22 | | | GAGEST-Burnhaupt | A |
| Jeudi | 24-févr-22 | | | GAGEST-Burnhaupt | A |
| Vendredi | 25-févr-22 | | | GAGEST-Burnhaupt | A |
| Samedi | 26-févr-22 | GAGEST-Burnhaupt | | GAGEST-Burnhaupt | A |
| Dimanche | 27-févr-22 | GAGEST-Burnhaupt | | GAGEST-Burnhaupt | A |
| Lundi | 28-févr-22 | | | GAGEST-Burnhaupt | A |

Ambulances GAGEST-Burnhaupt
Stationnement : BURNHAUPT-LE-BAS

► 03.89.37.00.90
N° d'identification : 68250353 7

ARS GRAND EST
Délégation Territoriale Alsace
Site de Colmar
45 Rue de la Fecht
68000 COLMAR



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 8 - ALTKIRCH
FEVRIER 2022**

| | DATE | JOUR 7H à 19H | A/C | NUIT 19H à 7H | A/C |
|----------|------------|---------------|-----|--------------------|-----|
| Mardi | 1-févr-22 | | | GAGEST-Wittersdorf | A |
| Mercredi | 2-févr-22 | | | GAGEST-Wittersdorf | A |
| Jeudi | 3-févr-22 | | | GAGEST-Wittersdorf | A |
| Vendredi | 4-févr-22 | | | GAGEST-Wittersdorf | A |
| Samedi | 5-févr-22 | MULLER | | MULLER | A |
| Dimanche | 6-févr-22 | MULLER | | MULLER | A |
| Lundi | 7-févr-22 | | | GAGEST-Wittersdorf | A |
| Mardi | 8-févr-22 | | | GAGEST-Wittersdorf | A |
| Mercredi | 9-févr-22 | | | GAGEST-Wittersdorf | A |
| Jeudi | 10-févr-22 | | | GAGEST-Wittersdorf | A |
| Vendredi | 11-févr-22 | | | GAGEST-Wittersdorf | A |
| Samedi | 12-févr-22 | MULLER | | MULLER | A |
| Dimanche | 13-févr-22 | MULLER | | MULLER | A |
| Lundi | 14-févr-22 | | | GAGEST-Wittersdorf | A |
| Mardi | 15-févr-22 | | | GAGEST-Wittersdorf | A |
| Mercredi | 16-févr-22 | | | GAGEST-Wittersdorf | A |
| Jeudi | 17-févr-22 | | | GAGEST-Wittersdorf | A |
| Vendredi | 18-févr-22 | | | GAGEST-Wittersdorf | A |
| Samedi | 19-févr-22 | MULLER | | MULLER | A |
| Dimanche | 20-févr-22 | MULLER | | MULLER | A |
| Lundi | 21-févr-22 | | | GAGEST-Wittersdorf | A |
| Mardi | 22-févr-22 | | | GAGEST-Wittersdorf | A |
| Mercredi | 23-févr-22 | | | GAGEST-Wittersdorf | A |
| Jeudi | 24-févr-22 | | | GAGEST-Wittersdorf | A |
| Vendredi | 25-févr-22 | | | GAGEST-Wittersdorf | A |
| Samedi | 26-févr-22 | MULLER | | MULLER | A |
| Dimanche | 27-févr-22 | MULLER | | MULLER | A |
| Lundi | 28-févr-22 | | | GAGEST-Wittersdorf | A |

Ambulances GAGEST-Wittersdorf
Stationnement : WITTERSDORF

► 03.89.37.00.90
N° d'identification : 68250353 7

Ambulances MULLER / Dannemarie
Stationnement : DANNEMARIE

► 03.89.25.10.44
N° d'identification : 68250082 2

Ambulances SUD-ALSACE / Waldighoffen
Stationnement : DANNEMARIE

► 03.89.07.78.80
N° d'identification : 68250085 5

**ARS GRAND EST
Délégation Territoriale Alsace
Site de Colmar
45 Rue de la Fecht
68000 COLMAR**



**ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANTAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

| |
|--|
| TABLEAU DE GARDE SECTEUR 9 - SAINT LOUIS FEVRIER 2022 |
|--|

| | DATE | JOUR 7H à 19H | A/C | NUIT 19H à 7H | A/C |
|----------|------------|---------------|-----|---------------|-----|
| Mardi | 1-févr-22 | | | HUNGLER | A |
| Mercredi | 2-févr-22 | | | HUNGLER | A |
| Jeudi | 3-févr-22 | | | MARQUES | A |
| Vendredi | 4-févr-22 | | | MARQUES | A |
| Samedi | 5-févr-22 | HUNGLER | | MARQUES | A |
| Dimanche | 6-févr-22 | HUNGLER | | MULHOUSIENNES | A |
| Lundi | 7-févr-22 | | | MULHOUSIENNES | A |
| Mardi | 8-févr-22 | | | MULHOUSIENNES | A |
| Mercredi | 9-févr-22 | | | HUNGLER | A |
| Jeudi | 10-févr-22 | | | HUNGLER | A |
| Vendredi | 11-févr-22 | | | HUNGLER | A |
| Samedi | 12-févr-22 | HUNGLER | | MARQUES | A |
| Dimanche | 13-févr-22 | HUNGLER | | MARQUES | A |
| Lundi | 14-févr-22 | | | MARQUES | A |
| Mardi | 15-févr-22 | | | MULHOUSIENNES | A |
| Mercredi | 16-févr-22 | | | MULHOUSIENNES | A |
| Jeudi | 17-févr-22 | | | MULHOUSIENNES | A |
| Vendredi | 18-févr-22 | | | HUNGLER | A |
| Samedi | 19-févr-22 | MULHOUSIENNES | | HUNGLER | A |
| Dimanche | 20-févr-22 | MULHOUSIENNES | | HUNGLER | A |
| Lundi | 21-févr-22 | | | MARQUES | A |
| Mardi | 22-févr-22 | | | MARQUES | A |
| Mercredi | 23-févr-22 | | | MARQUES | A |
| Jeudi | 24-févr-22 | | | MULHOUSIENNES | A |
| Vendredi | 25-févr-22 | | | MULHOUSIENNES | A |
| Samedi | 26-févr-22 | MARQUES | | MULHOUSIENNES | A |
| Dimanche | 27-févr-22 | MARQUES | | HUNGLER | A |
| Lundi | 28-févr-22 | | | HUNGLER | A |

Ambulances MARQUES / Bartenheim

Stationnement : BARTENHEIM

Ambulances HUNGLER SA/ Guebwiller

Stationnement : SAINT-LOUIS

Ambulances MULHOUSIENNES

Stationnement : SIERÉNTZ

► 03.89.68.30.30

N° d'identification : 68250026 9

► 03.89.69.10.00

N° d'identification : 68250004 6

► 03.89.43.79.79

N° d'identification : 68250071 5

**ARS GRAND EST
Délégation Territoriale Alsace
Site de Colmar
45 Rue de la Fècht
68000 COLMAR**



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de l'emploi
du travail, des solidarités et de la protection
des populations

Arrêté du 18 janvier 2022 portant modification de la composition de la commission de surendettement des particuliers du Haut-Rhin

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la consommation et notamment ses articles L.712-1 et suivants et R.712-1 et suivants ;
- VU** la loi n°2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation ;
- VU** la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;
- VU** le décret n° 2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020, publié au J.O. du 30 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, en qualité de préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020 ;

Considérant la proposition du 1^{er} décembre 2021 effectuée par l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, suite au départ de la représentante suppléante ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : La commission de surendettement des particuliers du Haut-Rhin est composée comme suit :

- **Président** : le préfet ou son délégué,
- **Vice-président** : le directeur départemental des finances publiques ou son délégué,

- le **directeur départemental de la Banque de France** ou son délégué, qui assure le secrétariat de la commission,
- les représentants de l'**association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement** :

Titulaire

Mme Fanny TAOKO
Directrice des agences
Mulhouse Maison Bleue,
Riedisheim et Rixheim
Crédit Agricole Alsace Vosges
7, rue des Bouchers
68100 MULHOUSE

Suppléant

Mme Sabrina CHARNI
Caisse de Crédit Mutuel
de Colmar Bartholdi
2, place de la Cathédrale
68000 COLMAR

- les représentants des **associations familiales ou de consommateurs** :

Titulaire

M. Alexandre DE SOUZA
Chef de service du pôle protection
juridique des majeurs
UDAF 68

Suppléant

Mme Ingrid GROSHANS
Conseillère technique
Pôle protection juridique des majeurs
UDAF 68

- les personnes justifiant d'une expérience dans le domaine de l'**économie sociale et familiale** :

Titulaire

Mme Laetitia VOCELLE
Conseillère en économie sociale et familiale
Espace solidarité Couronne colmarienne
Sainte Marie aux Mines

Suppléant

Mme Sandrine DEBUY
Conseillère en économie sociale et
familiale
Caisse d'allocations familiales

- les personnes justifiant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine **juridique** :

Titulaire

Maître Alfred KNITTEL
Notaire honoraire

Suppléant

Maître Nicolas SIMOENS
Avocat

Article 2 : Le mandat des représentants de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, des associations familiales ou de consommateurs ainsi que des personnes qualifiées est d'une durée de deux ans, renouvelable.

Article 3 : La commission, qui a son siège au 30, route de Bâle à Colmar, ne peut valablement se réunir que si au moins quatre de ses sept membres sont présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

En l'absence du préfet et du directeur départemental des finances publiques, la commission est présidée par le délégué du préfet. En l'absence de ce dernier, elle est présidée par le délégué du directeur départemental des finances publiques.

Les autres règles applicables au fonctionnement de la commission, sont fixées par son règlement intérieur.

Le règlement intérieur est affiché dans les locaux du secrétariat de la commission et est accessible sur le site internet de la Banque de France.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 29 septembre 2021 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de surendettement des particuliers est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et le directeur départemental de la Banque de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux du secrétariat de la commission.

Le Préfet,

Signé

Louis LAUGIER



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
SANTÉ ET PROTECTION ANIMALES ET ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral n° 2022-024-SPAE-022 fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins

Le Préfet du Haut-Rhin,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 modifiée renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

VU le décret n° 2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et de la pêche maritime et au contenu de la formation ;

VU le décret du 29 juillet 2020, publié au J.O. du 30 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020 ;

VU l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel GIROD, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-032-SPAE-031 du 1^{er} février 2021 fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ;
SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin,

A R R E T E

Art. 1^{er}. – La liste des personnes habilitées à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude en application de l'article L.211-13-1 du code rural et de la pêche maritime est fixée à l'annexe du présent arrêté.

Art. 2. – L'arrêté préfectoral n° 2021-032-SPA-E-031 du 1^{er} février 2021 fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, est abrogé.

Art 3. – La légalité de la présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site www.telerecours.fr . Ce recours juridictionnel n'aura pas d'effet suspensif et devra être enregistré au greffe du tribunal au plus tard avant l'expiration du deuxième mois suivant la date de notification de la présente décision.

En cas de recours gracieux, la saisine de la juridiction devra intervenir avant un délai de deux mois à compter du rejet de ce recours. Pour calculer ce délai, il conviendra de tenir compte de la date de notification de la décision de rejet si celle-ci est explicite.

Art. 4. – Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement et les maires du département, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Colmar le 24 janvier 2022.



Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental,


Emmanuel GIROD

| CIVIL | NOM | PRENOM | ADRESSE | C - P | VILLE | TELEPHONE | DIPLOME | LIEU DE LA FORMATION |
|----------|----------------------|-----------|------------------------|-------|---------------------|--|-------------------|---|
| Madame | DIETEMANN | Mélanie | 4, rue de la Largue | 68210 | ALTENACH | 06 75 82 99 79 | Educatrice canine | AU DOMICILE DES PARTICULIERS ET SON DOMICILE |
| Madame | MOINE née FANTI | Bruna | 14, rue de l'III | 68280 | ANDOLSHEIM | 06 77 04 35 05 | Moniteur canin | A son domicile et dans la salle des associations à ANDOLSHEIM |
| Madame | HELLER | Françoise | 4 rue du rail | 68210 | BALLERSDORF | 06 74 22 65 77 | Moniteur canin | Chemin rural Strungweg - 68210 BALLERSDORF |
| Monsieur | RANIERI | Maurice | 2, rue des saules | 68740 | BODELSHEIM | 03 89 48 54 91 | Moniteur canin | CSCT - rue de Battenheim - 68490 BANTZENHEIM |
| Monsieur | MULLER | Alain | 30, rue de la chapelle | 68730 | BLOTZHEIM | 03 89 68 88 79 | Moniteur canin | CLUB CANIN DU SUNDGAU - Rue de l'aéroport - 68130 BLOTZHEIM |
| Monsieur | ROUX | Daniel | 24, rue de Michelbach | 68730 | BLOTZHEIM | 03 89 68 42 94 06 87 05 51 54 | Educateur canin | CUCCF VILLAGE-NEUF - Langhagweg - 68128 VILLAGE-NEUF |
| Monsieur | REYMOND | Francis | 3, rue de Soultz | 68540 | BOLLWILLER | 03 89 48 03 18 | Educateur canin | Eglise Saint-Jean - Place Georges Bourgeois - PULVERSHEIM |
| Madame | GENOLINI née SANCHEZ | Raymonde | 6 rue Haute | 90150 | BOUROGNE | 06 83 04 45 52 | Moniteur canin | CSCT - rue de Battenheim - 68490 BANTZENHEIM |
| Madame | KASPER | Catherine | 4, chemin des pèlerins | 68350 | BRUNSTATT-DIDENHEIM | 06 07 57 10 48 | Educatrice canine | à son domicile et à la salle de séminaire de l'hôtel Mulhouse centre - 15, rue Lambert - 68100 MULHOUSE |
| Monsieur | EXEL | Marc | 3 rue des piverts | 68540 | FELDKIRCH | 06 70 48 12 34 | Moniteur canin | CLUB CANIN DE FELDKIRCH - Rue des bois - 68540 FELDKIRCH |
| Madame | DECOTTIGNIES | Angarade | 5, rue Paul Odont | 68500 | GUEBWILLER | 06 88 98 21 65 | Educatrice canine | ENTENTE CYNOPHILE DE LA VALLEE DE MUNSTER - Rue des jardins - 68230 WIHR AU VAL |
| Madame | CAMACHO née GEIGER | Rachel | 21, rue basse | 68250 | GUNDOLSHEIM | 06 83 18 39 70 (tél. du club canin) | Moniteur canin | SCBA TRAINING CLUB CANIN DE PFAFFENHEIM - Lieu-dit Issenbreitfeld - 68250 PFAFFENHEIM |

| | | | | | | | | |
|----------|-------------------------|--------------|-----------------------------|-------|-------------------------|---------------------------------------|-------------------|--|
| Monsieur | WILLIG | Jean-Maurice | 2, rue du réservoir | 68440 | HABSHEIM | 03 89 44 42 45 | Moniteur canin | Club d'éducation canine de Mulhouse-Brunstatt - Rue Arthur Ashe - 68350 BRUNSTATT |
| Monsieur | FILZ | Daniel | 9, rue de Paris | 68260 | KINGERSHEIM | 06 83 18 39 70 | Moniteur canin | SCBA TRAINING CLUB CANIN DE PFAFFENHEIM - Lieu-dit Issenbreitfeld - 68250 PFAFFENHEIM |
| Monsieur | HOLL | Henri | 42, rue des prés | 68124 | LOGELBACH - WINTZENHEIM | 06 33 40 06 90 | Moniteur canin | ENTENTE CYNOPHILE DE LA VALLEE DE MUNSTER - Rue des jardins - 68230 WIHR AU VAL |
| Monsieur | GEORGY | Michel | 3 rue du baron de Coubertin | 68140 | LUTTENBACH | 06 82 29 72 99 | Moniteur canin | ENTENTE CYNOPHILE DE LA VALLEE DE MUNSTER - Rue des jardins - 68230 WIHR AU VAL |
| Madame | FOELLNER née LUTTRINGER | Nathalie | 26, rue des Vosges | 68210 | MONTREUX-VIEUX | 06 22 71 50 70 | Moniteur canin | AU DOMICILE DES PARTICULIERS |
| Monsieur | HUMBERT | Yves | 9, rue de la brume | 68100 | MULHOUSE | 03 89 56 30 36 (tél du club canin) | Moniteur canin | CLUB CANIN D'ILLZACH - 68, rue de Mulhouse - 68110 ILLZACH |
| Monsieur | KIENER | Alain | 55, rue Louis-Joseph Blanc | 68140 | MUNSTER | 03 89 77 17 58 | Moniteur canin | ENTENTE CYNOPHILE DE LA VALLEE DE MUNSTER - Rue des jardins - 68230 WIHR AU VAL |
| Madame | KNEZ-HIPPERT | Ketty | 7, impasse de l'école | 67520 | NORDHEIM | 06 18 52 48 90 | Educatrice canine | EXCLUSIVEMENT AU DOMICILE DES PARTICULIERS |
| Monsieur | GRIMM | Patrick | 7, rue du vieil Armand | 68840 | PULVERSHEIM | 03 89 48 09 20 | Educateur canin | Eglise Saint-Jean - Place Georges Bourgeois - PULVERSHEIM |
| Madame | PARRA née KOCH | Patricia | 11, rue de la forêt | 68840 | PULVERSHEIM | 03 89 62 00 70 06 07 32 48 27 | Moniteur canin | EDUCANI - Rue du général de Gaulle - 68270 RUELISHEIM |
| Monsieur | PARRA | David | 11, rue de la forêt | 68840 | PULVERSHEIM | 03 89 62 00 70 06 07 32 48 27 | Moniteur canin | EDUCANI - Rue du général de Gaulle - 68270 RUELISHEIM |
| Monsieur | WERTH | Arsène | 18, rue de l'Oberdorf | 68210 | RETSWILLER | 03 89 25 09 79 | Moniteur canin | CLUB CANIN D'ILLZACH - 68, rue de Mulhouse - 68110 ILLZACH |

| | | | | | | | | |
|----------|---------------------------|-----------|--|-------|------------------------|----------------|--|--|
| Monsieur | FRIGART | François | 24, rue de Soultz | 68170 | RIXHEIM | 06 50 20 61 94 | Moniteur canin | C SCT - rue de Battenheim - 68490 BANTZENHEIM AU DOMICILE DES PARTICULIERS ET DANS LES LOCAUX DE LA SPA DE COLMAR |
| Monsieur | MARTIN | Edouard | 92, route de Bâle | 68127 | SAINTE CROIX EN PLAINE | 06 22 60 18 89 | Educateur canin | CLUB CANIN DU SUNDGAU - Rue de l'aéroport - 68130 BLOTZHEIM |
| Monsieur | LOISEAUX | Thierry | 25, rue du ballon | 68300 | SAINTE CROIX EN PLAINE | 03 89 67 31 56 | Educateur canin | |
| Madame | DUCRET | Sylvie | 22a, rue Adelschaffen | 67300 | SCHILTIGHEIM | 03 88 83 37 87 | Sapiteur au comportement canin et accompagnement des maîtres | EXCLUSIVEMENT AU DOMICILE DES PARTICULIERS |
| Monsieur | DECKER | Thierry | 20c, rue Saint Georges | 68360 | SOULTZ | 03 89 74 83 46 | Educateur canin | CLUB CANIN DE FELDKIRCH - Rue des bois - 68540 FELDKIRCH |
| Monsieur | WALCH | Michel | 20, rue du Maréchal De Lattre De Tassigny | 68360 | SOULTZ | 06 62 70 13 69 | Educateur canin | EXCLUSIVEMENT AU DOMICILE DES PARTICULIERS |
| Madame | DECORSAIRE | Carole | 17, rue du stade | 68700 | UFFHOLTZ | 06 60 35 14 86 | Educatrice canine | EXCLUSIVEMENT AU DOMICILE DES PARTICULIERS |
| Madame | DIDIERJEAN née HANRIOT | Catherine | 7, rue du Stauffen | 68230 | WIHR AU VAL | 06 14 82 10 22 | Educateur canin | MAIRIE DE BALGAU (Salle Bleue) Locaux SPA COLMAR |
| Madame | STIMPFLING-MILESI | Myriam | 11, rue d'Ensisheim | 68310 | WITTELSHEIM | 06 59 22 39 35 | Educatrice canine | AU DOMICILE DES PARTICULIERS |



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,
DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS DU HAUT-RHIN*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP907929640**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, publié au J.O. du 30 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel GIROD, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

Le préfet du Haut-Rhin

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP du Haut-Rhin le 5 janvier 2022 par **Monsieur Nicolas CALVISI** en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme **CALVISI Nicolas**, n° SIRET 907 929 640 00015, dont l'établissement principal est situé 16 Rue de Wittenheim 68120 PFASTATT.

Que cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités a été enregistré sous le n° **SAP907929640**.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration :

- **Soutien scolaire ou cours à domicile**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve du respect de la condition d'activité exclusive, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Le présent récépissé est valable **à compter du 5 janvier 2022** sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 24 janvier 2022

P/Le Préfet,
Le Directeur de la Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de
la Protection des Populations du Haut-Rhin

SIGNE

Emmanuel GIROD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP du Haut-Rhin ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif, BP1038F, 67070 STRASBOURG CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,
DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS DU HAUT-RHIN*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP833669336**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, publié au J.O. du 30 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel GIROD, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

Le préfet du Haut-Rhin

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP du Haut-Rhin le 1^{er} janvier 2022 par Monsieur **Bruno SPERANZA MARTAGAO-GESTEIRA** en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme Bruno SPERANZA MARTAGAO-GESTEIRA, n° SIRET 833 669 336 00020, dont l'établissement principal est situé 12 rue du Taennchel 68590 THANNENKIRCH.

Que cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités a été enregistré sous le n° **SAP833669336**.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration :

- **Soutien scolaire ou cours à domicile**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve du respect de la condition d'activité exclusive, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Le présent récépissé est valable à compter du **1^{er} janvier 2022** sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 24 janvier 2022

P/Le Préfet,
Le Directeur de la Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de
la Protection des Populations du Haut-Rhin

SIGNE

Emmanuel GIROD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP du Haut-Rhin ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif, BP1038F, 67070 STRASBOURG CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DU HAUT-RHIN

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
VIDANGE, RÉFECTION ET REMISE EN EAU DE L'ÉTANG NEUWEIHER
COMMUNE DE SAINT-ULRICH

DOSSIER N° 68-2021-00206

Le préfet du HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU l'arrêté du 29 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud REVEL, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté n° 2021-203-02 du 22 juillet 2021 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Largue, approuvé le 17 mai 2016 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 16 décembre 2021, présenté par la commune de Saint-Ulrich, enregistré sous le n° 68-2021-00206 et relatif à la vidange, réfection et remise en eau de l'étang Neuweiher ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**COMMUNE DE SAINT ULRICH
19 rue Principale
68210 SAINT-ULRICH**

concernant **la vidange, réfection et remise en eau de l'étang Neuweiher** dont la réalisation est prévue à Saint-Ulrich.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

| Rubrique | Intitulé | Régime | Arrêtés de prescriptions générales correspondant |
|----------|---|-------------|--|
| 3.2.3.0 | Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ; 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D). Ne constituent pas des plans d'eau au sens de la présente rubrique les étendues d'eau réglementées au titre des rubriques 2.1.1.0., 2.1.5.0. et 3.2.5.0. de la présente nomenclature, ainsi que celles demeurant en lit mineur réglementées au titre de la rubrique 3.1.1.0. Les modalités de vidange de ces plans d'eau sont définies dans le cadre des actes délivrés au titre de la présente rubrique. | Déclaration | Arrêté du 9 juin 2021 |

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de Saint-Ulrich où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la LARGUE pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie de Saint-Ulrich, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>. Cette voie de saisine est obligatoire pour les avocats et les personnes morales de droit public autres que les communes de moins de 3 500 habitants.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation**, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A COLMAR, le 20 janvier 2022

**Pour le Préfet du HAUT-RHIN
Le chef du service eau environnement
et espaces naturels**

Signé

Pierre SCHERRER

**PJ : liste des arrêtés de prescriptions
générales**

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 9 juin 2021 (3.2.3.0)



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Haut-Rhin**

SERVICE EAU ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS

BUREAU NATURE CHASSE FORÊT

**Arrêté préfectoral n° 2022-5 du 23 janvier 2022
prescrivant l'organisation d'opérations de destruction de sangliers
dans les communes de Felling, Kruth, Lièpvre, Oderen, Rombach-le-Franc,
Sainte-Marie-aux-Mines et Sainte-Croix-aux-Mines**

Le Préfet du Haut-Rhin

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment l'article L.427-6 ;
- VU le schéma départemental de gestion cynégétique du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral N°2021-27 du 31 mars 2021 fixant la liste des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts en application de l'article R.427-6 du code de l'environnement pour la période allant jusqu'au 30 juin 2022 dans le Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral modifié du 20 décembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie et fixant leur compétence territoriale dans le Haut-Rhin ;
- VU la réunion du 14 septembre 2021 organisée par le préfet entre les acteurs de monde rural consacrées notamment aux dégâts du gibier et de sangliers et à la mise en oeuvre d'actions partagées s'inscrivant dans la recherche de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;
- VU le courrier du 28 septembre 2021 co-signé par les présidents de la fédération départementale des chasseurs et du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers et adressés à un ensemble de 96 locataires et réservataires de chasse concernés par la création de 8 nouvelles unités de gestion des dégâts de sangliers (UGDS) pour solutionner au plus vite la problématique des dégâts de sangliers ;
- VU le courrier du 26 octobre 2021 du directeur départemental des territoires adressé aux 96 locataires et réservataires de chasse concernés par les UGDS, instituées par la fédération départementale des chasseurs, avec l'appui technique du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers, pour leur demander une régulation intensive des sangliers ; ce courrier valant mise en demeure d'agir au titre de l'article 25 du cahier des charges des chasses communales ;

- VU le courrier du 16 novembre 2021 co-signé par les présidents de la fédération départementale des chasseurs et du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers et adressé à l'ensemble des détenteurs du droit de chasse du département pour leur demander de poursuivre les efforts de prélèvements au cours du mois de février 2022 en période de destruction du sanglier par des battues ;
- VU la réunion du 29 décembre 2021 organisée par le préfet entre les acteurs de monde rural pour faire un premier bilan des 8 UGDS et l'avis favorable de l'ensemble des participants à une mise en demeure départementale du préfet aux détenteurs de droit de chasse pour leur demander de poursuivre les efforts de prélèvement de sangliers d'ici la fin de la saison de chasse ;
- VU la consultation du président de la fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin ;
- Considérant les résultats de prélèvements insuffisants des locataires et réservataires de chasse concernés par les unités de gestion du sanglier (UGDS) du Markstein, de Sainte-Marie-aux-Mines Nord et de Sainte-Marie-aux-Mines Sud au regard des objectifs de prélèvement fixés par le fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers dans le cadre de ces UGDS ;
- Considérant le montant des niveaux d'indemnisation des dégâts de sangliers constatés en 2021 dans les communes de Fellingring, Kruth, Lièpvre, Oderen, Rombach-le-Franc, Sainte-Marie-aux-Mines et Sainte-Croix-aux-Mines ;
- Considérant l'importance de poursuivre les efforts de réduction des populations de sangliers à un niveau compatible avec les objectifs du schéma départemental de gestion cynégétique du Haut-Rhin en vu de rechercher l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : objet, limite de validité

Des opérations de destruction de sangliers au moyen de chasses, de battues générales ou particulières et de tirs de nuit à l'affût sont conduites dans les communes de Fellingring, Kruth, Lièpvre, Oderen, Rombach-le-Franc, Sainte-Marie-aux-Mines et Sainte-Croix-aux-Mines par les lieutenants de louveterie du Haut-Rhin et dans les conditions fixées aux articles suivants.

Pour des raisons de sécurité, ces opérations font l'objet d'une information préalable des locataires et réservataires de chasse concernés par les actions fixées dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est valable **jusqu'au 14 avril 2022 inclus**.

Article 2 : direction des opérations

La direction des opérations est exercée par chaque lieutenant de louveterie de la circonscription concernée, qui peut se faire assister par d'autre(s) lieutenant(s) de louveterie.

Pour les battues, il définit la liste des participants et des traqueurs et la transmet au préalable à la direction départementale des territoires.

Pour les affûts, il fait appel aux autres lieutenants de louveterie du département.

Article 3 : modalités techniques

Les modalités techniques liées à l'organisation des battues sont définies par le directeur des opérations pour tous les participants.

L'utilisation des sources lumineuses et des lunettes de visée thermiques est autorisée pour les lieutenants de louveterie dans le cadre des opérations nocturnes de destruction qu'ils mènent.

Article 4 : mesures de sécurité

L'ensemble des mesures de sécurité prévu au schéma départemental de gestion cynégétique du Haut-Rhin s'appliquent au cours des opérations de battues et selon les modalités suivantes:

- port obligatoire d'un gilet de couleur orange fluo ;
- signalétique obligatoire des battues sur tous les chemins d'accès aux enceintes chassées ;
- seuls les lieutenants de louveterie sont autorisés à porter une arme dans la traque, mais déchargée. Le chargement est réalisé uniquement pour permettre le sauvetage d'un chien en difficulté ou achever un animal blessé ;
- respect obligatoire de l'angle des 30 degrés et des consignes de tir spécifiques données par les chefs de ligne ;
- respect de la distance de tir maximum et des zones et direction de tir à proscrire définies par le directeur des opérations.

Mesure spécifique pour la circulation routière :

Les lieutenants de louveterie sont autorisés à utiliser des gyrophares placés sur les véhicules automobiles, lors des déplacements pour réaliser ou préparer ces opérations et ce afin d'en assurer la sécurité.

Article 5 : éviscérations et destination des animaux

Le gibier est éviscéré sur place. Les viscères sont enterrés dans un lieu désigné par le directeur des opérations désigné à l'article 2, ou évacués sous sa responsabilité.

Le gibier peut être vendu pour couvrir les frais d'organisation.

Dans l'hypothèse de capture accidentelle ou de prélèvement autorisé de gibier soumis à plan de chasse, les animaux sont marqués par un dispositif spécifique de marquage de la louveterie, afin d'assurer la traçabilité en cas d'achat de la venaison par un acheteur professionnel.

Article 6 : avertissement des autorités

Les autorités ou personnes physiques suivantes devront être impérativement averties par le directeur des opérations, de la date de chaque battue:

- la ou les brigades de gendarmerie compétente(s) ;
- le chef du service départemental de l'OFB ;

Article 7 : contrôle des prescriptions en matière de sécurité

Les personnels assermentés de l'OFB peuvent procéder à des contrôles relatifs à la sécurité.

Article 8 : compte-rendu et rapport d'activités

A l'issue de chaque opération (chasses, battues générales ou particulières) et dans un délai maximum de 48 heures, un compte-rendu précis et détaillé est adressé à la direction départementale des territoires par le directeur des opérations.

Ce compte-rendu comprend un report cartographique des différentes battues réalisées et des prélèvements correspondants (âge, masse et sexe des animaux).

Article 9 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, les sous-préfets, les maires des communes désignées à l'article 1^{er}, le président de la fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin, le directeur territorial de l'office national des forêts, le directeur départemental des territoires, le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, le directeur départemental de la sécurité publique, service départemental de la police urbaine et les agents de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

À Colmar, le 23 janvier 2022

Le préfet,
Signé

Louis LAUGIER

Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministère de la Transition Écologique

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :
 - à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou
 - au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Haut-Rhin**

SERVICE EAU ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS

BUREAU NATURE CHASSE FORÊT

**Arrêté préfectoral n° 2022-6 du 25 janvier 2022
portant autorisation de coupe de bois
sise à KIFFIS et WOLSCHWILLER**

Le Préfet du Haut-Rhin

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code forestier et notamment ses articles L.312-9 et suivants et R.312-20 et suivants,
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant délégation de signature à M. Arnaud REVEL, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
- VU l'arrêté préfectoral n°2021-203-02 du 22 juillet 2021 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
- VU la demande d'autorisation de défrichement présentée par l'indivision PETITJEAN, enregistrée le 9 novembre 2021,
- VU L'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière en date du 12 janvier 2022,
- VU l'extrait du plan cadastral des lieux,
- SUR proposition du chef du bureau nature chasse forêt,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'indivision PETITJEAN, propriétaire, est autorisée à réaliser les coupes de bois sollicitées, c'est-à-dire une coupe rase d'épicéas sur une surface d'environ 0,5 ha, sur le ban de la commune de Kiffis, parcelle cadastrée section 03 n°8 pour partie au lieu-dit «Saalkoepfle» et la coupe d'environ 30 m³ de hêtres disséminés sur les parcelles cadastrées, sur la commune de Kiffis, section 03 n°4 et 8, aux lieux-dits « Saalweid et Saalkoepfle », et sur la commune de Wolschwiller, section 22 n°38 au lieu-dit « Berg ».

Article 2 :

La présente autorisation est valable jusqu'à la date d'agrément du plan simple de gestion, et au plus tard 5 ans après la présente autorisation.

Article 3 :

Le directeur départemental des territoires, les maires de Kiffis et Wolschwiller, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les mairies de Kiffis et Wolschwiller et inséré au recueil des actes administratifs.

À Colmar, le 25 janvier 2022

Pour le préfet et par délégation,
L'adjoint au directeur,
chef du service de l'eau, de l'environnement
et des espaces naturels,

Signé

Pierre SCHERRER

Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :
 - à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou
 - au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Haut-Rhin**

SERVICE TRANSPORTS, RISQUES ET SÉCURITÉ
BUREAU SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET COORDINATION

**Arrêté du 25 janvier 2022 - 005 - BSRC
portant désignation des intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR)
du programme « AGIR pour la sécurité routière »**

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU la décision du comité interministériel de la sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et de déployer dans chaque département un nouveau programme de mobilisation pour la sécurité routière ;
- VU la lettre du délégué interministériel à la sécurité routière aux préfets du 23 août 2004, portant sur le lancement du nouveau dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment du programme « Agir pour la sécurité routière », fondé sur la mise en œuvre d'opérations structurées de prévention ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, préfet du Haut-Rhin ;
- VU les candidatures déposées dans le cadre de la mise en œuvre du programme « AGIR pour la sécurité routière » ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des intervenants départementaux de sécurité routière du Haut-Rhin,

Considérant la formation initiale et les formations complémentaires thématiques des intervenants départementaux de sécurité routière, déjà suivies ou à venir ainsi que la mise en place d'un compagnonnage pour les nouveaux volontaires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent sont nommées « Intervenants Départementaux de Sécurité Routière » (IDSR) pour le département du Haut-Rhin et s'engagent à participer, à ce titre, à des actions concrètes de prévention, ciblées sur les enjeux spécifiques du département, définis au travers du Document Général d'Orientation et du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière.

- M. Bernard BATAIL
- Mme Christine BIEHLER
- M. Pascal BISILLIAT
- Mme Barbara BRAUN
- M. Alain DESCHLER
- M. Salim DHIF
- Mme Muriel DIETEMANN
- M. André DIEZ
- M. Bernard EHRHARD
- Mme Geneviève EHRHARD
- M. Franck FELTRIN
- M. Jean-Michel GOETSCHY
- M. Thierno GUEYE
- Mme Patricia HENRY
- M. André HEYBERGER
- M. Jean-Paul HIGY
- Mme Marie-Madeleine JONAS
- M. Bertrand LATOURRETTE
- M. Roland MEYER
- M. Alain PARISOT
- Mme Marie-Josée PIERRE
- M. Rémy RODRIGUEZ
- M. Eymeric SCHMITT
- M. Dominique SENELAR
- M. Vincent SIMON
- M. Eric TRAPP
- Mme Audrey ZITTE

Article 2 : L'IDSR bénéficie du statut de collaborateur occasionnel de l'État. Il est soumis aux mêmes règles d'obligation de réserve, de probité et de déontologie que les fonctionnaires lors de toute intervention.

Article 3 : Pour l'exercice de cette fonction, l'IDSR est placé sous l'autorité de la Coordination Sécurité Routière du Haut-Rhin. Toute action doit être validée ou proposée par la Coordination. L'IDSR sollicite un ordre de mission écrit, rappelant les grandes lignes de l'opération, les dates et lieux de ses interventions.

Article 4 : L'IDSR informe la Coordination de la programmation de l'action afin de mieux valoriser, par des actions de communication, les actions de prévention et de sensibilisation réalisées sous la responsabilité de la Préfecture. Il adresse un bref compte-rendu de l'action une fois celle-ci réalisée.

Article 5 : Au titre de chaque mission, une demande individuelle de remboursement des frais de déplacement et/ou de restauration pourra être produite, sur présentation de l'ordre de mission et des justificatifs, dans la limite des indemnités versées aux agents de l'État.

Article 6 : Les personnes nommées IDSR se sont engagées à respecter les règles de circulation et de sécurité et à adhérer aux grands principes de lutte contre l'insécurité routière.

La Coordination se réserve le droit de mettre fin à la mission de l'IDSR en cas de non-respect

des règles précitées.

L'IDSR pourra mettre fin à sa mission par simple lettre adressée à la Coordination Sécurité Routière.

Article 7 : Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur concernant les IDSR.

Article 8 : La Directrice de Cabinet et le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

À Colmar, le 25 janvier 2022

Le préfet,

signé

Louis LAUGIER

Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Intérieur

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :
 - à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou
 - au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.

Direction

Téléphone : 03 89 78 70 20

Directeur

François COURTOT

Courriel : direction@ch-rouffach.fr

Décision DS-ETQA-26 / version 28
portant délégations de signature et désignation d'ordonnateurs suppléants

Le directeur de la direction commune entre les centres hospitaliers de Rouffach, de Pfastatt et la maison de retraite de Soultzmat,

Vu le code de la santé publique, notamment son article D6143-33 et les articles L6132-3 et R6132-16

Vu l'arrêté du centre national de gestion du 17 juillet 2014 désignant Monsieur François Courtot, directeur de la direction commune entre les centres hospitaliers de Rouffach, de Pfastatt et la maison de retraite de Soultzmat,

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Haute-Alsace signée par l'Établissement le 12 août 2016

Vu la délégation de signature accordée par le directeur de l'établissement support pour les achats de faible montant

Destinataires :

M. Jean-Pierre Toucas
président du conseil de
surveillance

Mrs Mannino/Lehmann/
Uhrig/Reuschlé
Mme de Meyrignac
Cadres de pôle et cadres
de santé

Bureau du service infirmier
Mmes Schneider/Lach/
Schmitt/Comte/Tron de
Bouchony

Mrs Tuailon/Monteleone

Mrs
Belloni/Kasprzykowski
Mme Fizesan/M. Chahid
La directrice du GHRMSA,
établissement support

M. Vasselon
Dossier "décisions"
Affichage
Recueil des actes
administratifs

décide

Article 1: Délégation générale

Une délégation générale de signature est donnée à Monsieur Dominique Reuschle, directeur-adjoint, pour signer en cas d'empêchement du directeur l'ensemble des documents relevant de la direction et des directions communes. En cas d'empêchement simultané de Monsieur Courtot et de Monsieur Reuschle, une délégation générale de signature est donnée à Monsieur Christian Uhrig, directeur des soins, ou Madame Valentine de Meyrignac, directrice-adjointe, ou Monsieur Frédéric Mannino, directeur-adjoint.

Article 2 : Logistique et services techniques

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique Reuschle, directeur adjoint chargé de la logistique et des services techniques, comptable-matières, pour signer, dans la limite de ses attributions, au nom du directeur du centre hospitalier de Rouffach, l'ensemble des documents relevant de sa direction. Il s'agit :

- des documents liés à la gestion du temps de travail et des ordres de mission des

personnels rattachés à la direction de la logistique et des services techniques, hors formation

- de tous actes portant engagement de dépenses dans la limite des prévisions inscrites à l'EPRD et pour tous les comptes élémentaires gérés par la direction de la logistique et des services techniques
- de tous actes certifiant la matérialité de la liquidation desdites dépenses et des recettes,
- des documents liés à la coordination des groupements de commande dont la coordination est assurée par le centre hospitalier de Rouffach.

Une délégation de signature est donnée à Madame Peggy Comte, attachée d'administration hospitalière, pour signer :

- tous actes portant engagement de dépenses et ceux certifiant la matérialité de la liquidation des mêmes dépenses imputées sur les comptes élémentaires gérés par la direction de la logistique,
- les états liquidatifs de recettes,
- les documents liés à la gestion du temps de travail et ordres de mission des personnels rattachés à la direction de la logistique hors formation

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric Bastianini, responsable des services de la restauration, à Monsieur Matthieu Richert, responsable de la blanchisserie et à Monsieur Joël Wucher, responsable des services généraux, pour signer :

- les documents liés à la gestion du temps de travail et ordres de mission des personnels rattachés à leur service respectif hors formation.

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry Belloni, ingénieur responsable des services techniques, pour signer, dans la limite de ses attributions, au nom du directeur du centre hospitalier de Rouffach, l'ensemble des documents de portée interne et relevant de son service. Sont exclus les actes par lesquels le directeur représente et/ou engage l'établissement, spécialement les contrats, conventions, marchés publics.

La délégation porte :

- sur les actes portant mise en oeuvre des engagements de dépenses dans le cadre susvisé et des prévisions inscrites à l'EPRD,
- sur les autres engagements de dépenses ayant trait aux achats concernant les comptes élémentaires relevant de son service sur le fondement d'un marché existant
- sur tous actes certifiant la matérialité de la liquidation desdites dépenses,
- sur les documents liés à la gestion du temps de travail des services techniques,
- sur les documents courants de gestion des services techniques.

En cas d'empêchement de Monsieur Belloni, Monsieur Didier Kasprzykowski, ingénieur, reprend la même délégation de signature.

Article 3 : Ressources humaines et action territoriale

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric Mannino, directeur des ressources humaines, pour signer, au nom du directeur du centre hospitalier de Rouffach, l'ensemble des documents liés à la gestion des ressources humaines et à l'action territoriale, notamment ceux relatifs au recueil administratif de la préfecture, internet et affichage, au recrutement et à la carrière des agents, à l'exception de ceux ayant trait aux sanctions disciplinaires.

En cas d'empêchement de Monsieur Frédéric Mannino, Madame Nelly Lach, attachée d'administration hospitalière, reprend la même délégation de signature, à l'exception de l'action territoriale.

Ces délégations portent en outre :

- sur tous actes portant engagement de dépenses dans la limite des missions et attributions de la DRH et des prévisions inscrites à l'EPRD,
- sur tous actes certifiant la matérialité de la liquidation desdites dépenses et des recettes.

Une délégation de signature est donnée aux agents ci-dessous dénommés, chacun dans son domaine d'activités respectif :

Mme Rabia Caparti

Mme Sandra Kerlé jusqu'au 11 février 2022

Mme Jocya Duboile

Mme Nathalie Engasser

Mme Valérie Hammerer

Mme Sabine Jost

M. Alain Martin,

M. Damien Monteleone, y compris la gestion du temps pour les agents encadrés

Mme Laurence Chevalier

Mme Caroline Kech

Mme Caroline Ducrocq à compter du 14 février 2022

pour tous les documents suivants y compris leur validation en ligne :

- bordereau de transmission de toute pièce déjà signée par un délégataire supérieur
- déclaration unique d'embauche
- demande de casier judiciaire
- attestation relative à l'activité, au nombre d'heures ou de jours de travail, hors carrière ou cumul d'activité
- attestation salariale, notamment dans le cadre de la subrogation
- attestation salariale relative à l'usage des transports en commun
- attestation d'affiliation à une mutuelle
- accusé de réception des candidatures spontanées
- attestation concernant le supplément familial de traitement
- attestation de situation du compte personnel d'activité
- attestation individuelle de formations suivies ou historique de formations suivies
- convocation aux formations in situ
- ordre de mission découlant d'une convention de formation déjà signée par un délégataire supérieur
- demande interne de prestations alimentaires dans le cadre de la formation.

Concernant le service "action territoriale", en cas d'empêchement de Monsieur Frédéric Mannino, Madame Alice Tron de Bouchony, attachée d'administration hospitalière, reprend la délégation de signature dans ce domaine.

Délégation de signature est donnée à Madame Alice Tron de Bouchony pour tous les documents de gestion du temps des personnels dont elle assure l'encadrement.

Concernant le service "formation", en cas d'empêchement de Monsieur Frédéric Mannino et de Madame Nelly Lach, Monsieur Damien Monteleone, responsable formation reprend la délégation de signature dans ce domaine.

Article 4 : Coordination générale des soins

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Christian Uhrig, coordonnateur général des soins, pour signer :

- les ordres de mission relatifs aux déplacements de service du personnel soignant, médico-technique et éducatif, hors formation
- les conventions de stage,
- l'attribution des congés annuels de l'ensemble du personnel non médical affecté dans les services de soins, les services médico-sociaux, le plateau technique et le multi-accueil

- les autorisations de sorties exceptionnelles de ce même personnel pendant les heures de travail, à l'exception des autorisations d'absence pour événements familiaux, droits syndicaux et mandats électifs,
- les tableaux de service et plans de travail de ce même personnel.

En cas d'empêchement de Monsieur Uhrig, Monsieur Patrick Lehmann, directeur de l'IFSI et de l'IFAS, reprend la même délégation de signature.

Une délégation de signature est donnée aux cadres

Mme Véronique Zilliox, cadre de pôle, pôle 2/3

Mme Christine Schoelcher, cadre de pôle, pôle LTD

M. Fausto Venturi, cadre de pôle, pôle 8/9

Mme Sandra Kaminiarz, cadre de pôle, pôle PEA **et pôle médico-technique**

Mme Francine Muré, cadre de pôle, pôle médico-technique et service de santé au travail

Mme Pascale Brahmia, responsable multi-accueil « Les Cigogneaux »

Pôle 2/3

M. Didier Zagula, cadre de santé

Mme Murielle Robellet, cadre de santé

Mme Laure Guth, cadre de santé

M. Paul Mettling, cadre de santé

M. Jean-Marie Klakosz, cadre de santé

Mme Barbara Gilck, cadre de santé

M. Guy Wittner, cadre de santé

Mme Pauline Cronauer, ff cadre de santé

Pôle LTD

M. Fabrice Benoit, cadre de santé

Mme Séverine Adeler, cadre de santé

Mme Colette Naegel, cadre de santé

Mme Armande Burglen, cadre de santé

M. Damien Allain, ff cadre de santé

M. Pierre Koehl, ff cadre de santé

M. Eric Schamberger, cadre de santé

Pôle 8/9

M. Vincent Meunier, cadre socio-éducatif

Mme Estelle Malibas, cadre de santé

Mme Claudine Ziegler, cadre de santé

Mme Claudine Weber, cadre de santé

Mme Alexandra Muller, cadre de santé

M. Jean Tugler, cadre de santé

Mme Véronique Gwinner, cadre de santé

PEA

Mme Magali Metenier, cadre de santé

Mme Estelle Blazy, cadre de santé

Mme Marie-Cécile Kuballa, cadre de santé

Mme Monique Steffan, cadre de santé

Pôle médico-social

Mme Vanessa Quirin, faisant fonction de cadre de santé

Mme Laëtitia Bonnouvrie, faisant fonction de cadre de santé

Maison Saint-Jacques

Mme Judith Vernier, cadre de santé

- pour l'attribution des congés annuels de l'ensemble du personnel non médical affecté dans les services de soins, les services médicaux-sociaux (Maison St Jacques, maison d'accueil spécialisée et foyer d'accueil médicalisé), le plateau technique, le multi-accueil « Les Cigogneaux », le centre d'animation, l'équipe inter-établissements d'hygiène hospitalière,

- pour les autorisations de sorties exceptionnelles du personnel non médical des services de soins, social et médico-social pendant les heures de travail, à l'exception des autorisations d'absence pour événements familiaux, droits syndicaux et mandats électifs, et pour signer les tableaux de service et plans de travail du personnel non médical des services de soins, du multi-accueil « Les Cigogneaux », les services médicaux-sociaux (Maison St Jacques, maison d'accueil spécialisée et foyer d'accueil médicalisé), du centre d'animation, et de l'équipe inter-établissements d'hygiène hospitalière.

Délégation de ma signature est donnée à Mme Pascale Brahmia pour signer les contrats d'accueil et les comptes-rendus des commissions d'admissions.

Une délégation de signature est donnée à

Mme Francine Muré, cadre de **pôle**

Mme Anne-Catherine Munch, infirmière régulatrice de l'activité de soins

M. Francis Grunenberger, infirmier régulateur de l'activité de soins

M. Nicolas Heck, infirmier régulateur de l'activité de soins

Mme Joëlle Wurcker, infirmière régulatrice de l'activité de soins

Mme Laurence Kroepflé, infirmière régulatrice de l'activité de soins

Mme Luana Picco, infirmière régulatrice de l'activité de soins

affectés au bureau du service infirmier en ce qui concerne les ordres de mission relatifs aux activités psycho-socio-thérapeutiques, pour les déplacements de service (recherche de patients) et ceux pour l'utilisation des voitures de secteur, pour les autorisations de sorties exceptionnelles du personnel non médical des services de soins, social et médico-social pendant les heures de travail, à l'exception des autorisations d'absence pour événements familiaux, droits syndicaux et mandats électifs. Délégation de ma signature est également donnée pour signer les certificats de transport de corps avant mise en bière ainsi que la feuille de décès (Réf GED - EN-HOSP-02) et les **transmissions d'information** et les saisines du juge des libertés et de la détention.

Article 5 : Institut de formation aux soins infirmiers et institut de formation des aides soignants

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick Lehmann, directeur de l'IFSI et de l'IFAS, pour signer :

- les documents de gestion courante des deux instituts,

- les documents liés à la gestion du temps de travail des agents des instituts,

- les documents concernant l'organisation de la scolarité des étudiants, notamment les conventions de stage, les demandes de financement des études.

En cas d'empêchement de Monsieur Lehmann, Madame Régine Baumeister, cadre supérieur de santé reprend la même délégation de signature.

En cas d'empêchement de Monsieur Lehmann et de Madame Baumeister, Monsieur Christian Uhrig, coordonnateur général des soins, reprend la même délégation de signature.

Article 6 : Direction des finances, de la clientèle et de la communication

*** Service des finances**

Une délégation de signature est donnée à Madame Valentine de Meyrignac pour signer tous les documents relevant de la fonction d'ordonnateur à l'exclusion des états financiers communiqués aux autorités de contrôle (état prévisionnel des recettes et des dépenses, décisions modificatives, compte financier, virements de crédits entre comptes) et l'ensemble des documents liés à la gestion courante du service des finances, notamment la gestion du temps de travail des personnels, les ordres de mission hors formation.

En cas d'empêchement de Madame de Meyrignac, Madame Barbara Schneider reprend la même délégation de signature.

En cas d'empêchement de Madame de Meyrignac et de Madame Schneider, Monsieur Nicolas Tuillon reprend la même délégation de signature.

*** Service de la clientèle et de la communication**

Une délégation de signature est donnée à Madame Valentine de Meyrignac, directrice de la clientèle et de la communication, pour signer, au nom du directeur du centre hospitalier Rouffach, l'ensemble des documents liés au fonctionnement de son service, notamment l'ensemble des actes entourant les soins sans consentement et les actes portant liquidation et émission des titres de recettes hospitalières.

La délégation porte en outre :

- sur tous actes portant engagement de dépenses dans la limite des prévisions inscrites à l'EPRD et des missions et attributions de la direction de la clientèle et de la communication,
- sur tous actes certifiant la matérialité de la liquidation desdites dépenses.

Une délégation de signature est donnée à Madame Edith Schmitt, attachée d'administration hospitalière, pour signer :

- les documents liés à la gestion du temps de travail et les ordres de mission du service des admissions et du service de protection juridique des majeurs, hors formation,
- les demandes de soins psychiatriques lorsque le tiers demandeur ne sait pas lire et écrire,
- les certificats de présence, d'hospitalisation, les transmissions de certificats médicaux, les décisions liées aux admissions
- les décisions relatives aux soins sans consentement,
- les autorisations de sortie de courte durée,
- les saisines du juge des libertés et de la détention (JLD) ainsi que les notifications d'ordonnance du JLD,
- les dépôts de plainte au nom du centre hospitalier de Rouffach,
- les actes portant liquidation et émission des titres de recettes hospitalières,
- les actes portant engagement de dépenses dans la limite des missions et attributions du service des admissions et des prévisions inscrites à l'EPRD,
- tous actes certifiant la matérialité de la liquidation desdites dépenses.

Une délégation de signature est donnée à :

Mme Karine Bertsch

Mme Muriel Figenwald

Mme Sandra Kerlé à partir du 31 janvier 2022

- pour signer les autorisations de sortie de courte durée
- pour signer les transmissions d'information et les saisines du juge des libertés et de la détention
- pour signer les certificats de présence, d'hospitalisation, les transmissions de certificats médicaux, à l'exception des décisions prises dans le cadre des mesures de soins psychiatriques sans consentement prévues par le code de la santé publique

Madame Nathalie Freund-Nardella

Monsieur Jacky Fromm

Madame Hilda Horrlander
Mme Céline Debellis
Madame Carine Ambiehl

pour signer :

- les certificats de présence, d'hospitalisation, les transmissions de certificats médicaux, à l'exception des décisions prises dans le cadre des mesures de soins psychiatriques sans consentement prévues par le code de la santé publique

Une délégation de signature est donnée aux directeurs participant à la permanence de la direction et dans le cadre de celle-ci (Madame de Meyrignac, Monsieur Mannino, Monsieur Uhrig, Monsieur Lehmann, Monsieur Reuschle) pour signer l'ensemble des documents liés aux hospitalisations et notamment les décisions relatives aux soins sans consentement et les dépôts de plainte.

Une délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle Sturm, cadre socio-éducatif pour signer les documents liés à la gestion du temps de travail, l'attribution des congés annuels et les ordres de mission du personnel du service social, hors formation.

Article 7 : Pharmacie

Une délégation de signature est donnée à Madame Marie Fizesan, praticien hospitalier, chef du pôle médico-technique, pour signer :

- tous actes portant engagement de dépenses dans la limite des missions et attributions de la pharmacie et des prévisions inscrites à l'EPRD

- tous actes certifiant la matérialité de la liquidation desdites dépenses.

En cas d'empêchement de Madame Marie Fizesan, Monsieur Mustapha Chahid, praticien attaché à la pharmacie, reprend la même délégation.

Ces délégations s'exercent dans le respect du code des marchés publics et des engagements de l'établissement au sein du groupement d'achat régional de la pharmacie.

Article 8 : Notification

Les délégations mentionnées dans la présente décision sont notifiées aux personnes délégataires. Elles sont publiées par tous moyens, communiquées au conseil de surveillance et transmises au comptable public.

Article 9 : Date d'effet

La présente décision annule et remplace la décision DS-ETQA-26/version 27 du 1er septembre 2021. Elle prend effet le 31 janvier 2022

Fait à Rouffach, le 31 janvier 2022

Le directeur,

Signé

François COURTOT

| | | |
|---|---|---|
| Frédéric MANNINO <i>Signé</i> Directeur adjoint chargé des ressources humaines et de l'action territoriale | Dominique REUSCHLE <i>Signé</i> Directeur adjoint chargé de la logistique et des services techniques | Christian UHRIG <i>Signé</i> Directeur des soins, coordonnateur de la qualité et de la gestion des risques |
|---|---|---|

| | |
|---|--|
| Valentine de MEYRIGNAC <i>Signé</i> Directrice-adjointe chargée des finances, de la clientèle et de la communication | Patrick LEHMANN <i>Signé</i> Directeur de l'IFSI/IFAS |
|---|--|

| | | |
|---|---|--|
| Edith SCHMITT <i>Signé</i> Attachée d'administration hospitalière service des admissions | Peggy COMTE <i>Signé</i> Attachée d'administration hospitalière direction de la logistique | Barbara SCHNEIDER <i>Signé</i> Attachée d'administration hospitalière service des finances |
| Nelly LACH <i>Signé</i> Attachée d'administration hospitalière direction des ressources humaines | Damien MONTELEONE <i>Signé</i> Attaché d'administration hospitalière direction des ressources humaines | Thierry BELLONI <i>Signé</i> Ingénieur responsable des services techniques |
| Didier KASPRZYKOWSKI <i>Signé</i> Ingénieur adjoint au chef des services techniques | Nicolas TUAILLON <i>Signé</i> Attaché d'administration hospitalière Analyse de gestion | Alice TRON de BOUCHONY <i>Signé</i> Attaché d'administration hospitalière Service action territoriale |

| | |
|----------------------|--|
| Marie FIZESAN | Mustapha CHAHID <i>Signé</i> |
|----------------------|--|

| | |
|----------------------------|--------------------------------------|
| <i>Signé</i> Pharmacien | Praticien attaché - pharmacie |
|----------------------------|--------------------------------------|

Arrêté n° 2022/G-12 modifiant l'arrêté
portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets, correcteurs et
examineurs du concours d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives –
session 2022

Le Président,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU le décret n° 2011-789 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté n° 2021/G-40 en date du 8 avril 2021 portant ouverture des concours d'Éducateur territorial des Activités Physiques et Sportives – session 2022 ;
- VU l'arrêté n° GE 21-04 établi par le CNFPT Alsace/Moselle en date du 10 mai 2021 portant désignation de Mme Fabienne STEIB en qualité de représentant du Centre National de la Fonction Publique Territoriale dans un jury de concours ou d'examen décentralisé ;
- VU le tirage au sort des représentants du personnel pour les jurys de concours, effectué lors de la séance du 10 décembre 2021 de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B placée auprès du Centre de gestion du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté n° 2021/G-1142 en date du 22 décembre 2021 portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets, correcteurs et examineurs du concours d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives – session 2022 ;

ARRÊTE

Art. 1 : Se rajoutent en tant que correcteurs :

| | |
|---------------------|---|
| M. BALL Patrick | Directeur de Piscine à la retraite. Adjoint au Maire de Mittelbergheim. |
| M. HADNA Ahmed | Formateur |
| Mme SCHOENIG Sophie | Responsable du service des sports, Communauté de Communes Sundgau. |

Art. 2 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- transmis aux Présidents des Centres de gestion conventionnés,
- publié par voie électronique sur le site du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 19 janvier 2022

« Signé »

Lucien MULLER
Maire de Wettolsheim